

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

En exercice 17

Présents 10

Votants 10

L'an deux mil vingt cinq

Le 24 Juin à 20 Heures 15

Le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 19 juin 2025

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-François Vellard, Cyrielle Frison, Gaëlle Bernard-Peyre, Dominique Sellem, Armelle Benoit, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

**Absents :** Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Jean-Philippe Quidoz, Jean-Christophe Denarie, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Prunier-Bourgeois

**Secrétaire :** Jean-François Vellard

**Délibération n°2025-2025-40**

**Attribution d'une subvention « Manifestation exceptionnelle »**

Madame Gaëlle Bernard-Peyre, Adjointe au Maire, expose que, par délibération n°2025-35 du conseil municipal du 20 mai 2025, une subvention supplémentaire, appelée "subvention Manifestation exceptionnelle" a été créée.

Cette subvention est optionnelle et accordée spécifiquement par le conseil municipal au regard du caractère exceptionnel du projet présenté par l'association : Événement, ouvert à tous, marquant une étape importante de la vie de l'association (anniversaire par exemple) qui, pour être honoré, nécessite des moyens supplémentaires pour proposer des prestations ou festivités supérieures à celles proposées habituellement.

Une demande a été formulée par l'association ACCA dans le cadre de l'organisation de la fête du 15 août 2025, dont ce sera le 90<sup>ème</sup> anniversaire le 15 août 2025.

La demande de subvention est faite afin de leur permettre de couvrir une partie des frais engagés, notamment pour :

- La prestation d'un animateur ou d'un groupe musical ;
- la prestation d'un magicien ou d'un spectacle de danses Folkloriques de Savoie
- Le coût du feu d'artifice, incluant les mesures de sécurité associées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accorde la demande de subvention présentée par l'association ACCA
- Attribue un montant maximal de 50% du coût avec un plafond de 300.00 €, sous réserve de production des pièces justificatives chiffrées (factures du coût de la prestation indiquée dans la demande de subvention)

**Pour : 9 – Abstention : 1 – Contre : 0**

En Mairie, le 24 Juin 2025

Le Maire,  
Corine Wolff

